

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 10 octobre 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5

Sont absentes les conseillères :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

295-10-2023

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

296-10-2023

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE
10. AUTORISATION PROCÉDER – TRAVAUX ISOLATION BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – PRABAM
11. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 419 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 802 179 \$ ET UN EMPRUNT DE 802 179 \$ POUR RÉAMÉNAGEMENT DE LA PETITE-ÉCOLE EN MAISON DE LA CULTURE ET LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU
12. PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT (SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES) SUIVI DE DOSSIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE
13. AUTORISATION PROCÉDER – INTERVENTION PROBLÉMATIQUE DES CHATS ERRANTS – SECTEUR RUE MAGUIRE

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA RUE KEARNEY (LOT 4 184 395)
15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 420 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES AUXQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS
16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 325.3 PAR L'ABROGATION DE L'ARTICLE 3.2 « UTILISATION DE VÉHICULES OU ÉQUIPEMENTS DÉSFFECTÉS »
17. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.4.10 « STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE 10 ROUES ET PLUS », 4.11 « UTILISATION D'UN BÂTIMENT MOBILE » ET 6.4.4.4 « VÉHICULE DE 10 ROUES OU PLUS » ET PAR LA CRÉATION DE L'ARTICLE 4.18 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE LA STRUCTURE D'UNE REMORQUE OU D'UN CONTENEUR À DES FINS D'ENTREPOSAGE »
18. VARIA
19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
20. CLÔTURE DE LA SÉANCE
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point Varia, des sujets suivants :

- A. Autorisation signature – nouvelles conditions de travail – responsable à la culture, aux loisirs et à la vie communautaire
- B. Autorisation signature – nouvelles modalités contrat directeur des travaux publics
- C. Acceptation offre de services – aménagements floraux 2024

297-10-2023

### **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

298-10-2023

### **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

299-10-2023

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023 ET DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2023, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

300-10-2023

**6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

301-10-2023

**7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 432 431,78 \$ (comptes payés au cours du mois, 302 889,27 \$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 129 542,51 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

302-10-2023

**8. DEMANDE DE DONS**

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Demande de remboursement des frais de transport collectifs pour les étudiants du cégep

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2023.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le don suivant :

- Demande de remboursement des frais de transport collectifs pour les étudiants du cégep, montant à déterminer selon les responsables du comité de développement durable

303-10-2023

**9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale.

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la MRC d'Avignon, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Carleton-sur-Mer et les municipalités de Maria, de Nouvelle et d'Escuminac pour assurer la protection des citoyens desservis.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Avignon au Service de sécurité incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Carleton-sur-Mer sa caserne et ses véhicules, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la délégation de compétence en sécurité incendie.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la délégation de la compétence en sécurité incendie à la Ville de Carleton-sur-Mer.

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle délègue le membre du conseil, la conseillère Vanaly Leblanc pour siéger au comité consultatif en sécurité incendie dont la constitution est prévue à l'article 7 de ladite entente.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

304-10-2023

**10. AUTORISATION PROCÉDER – TRAVAUX ISOLATION BUREAU DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLIC – PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE le bureau actuel du directeur des travaux publics requiert des travaux d'isolation;

CONSIDÉRANT QU'une estimation budgétaire pour des travaux d'isolation a été conçue par la firme Plan Zari;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation correspond à un montant de 15 878,10\$, avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme PRABAM;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux démarches pour réaliser les travaux d'isolation du bureau actuel du directeur des travaux public.

QUE cette dépense soit attribuée au programme PRABAM.

305-10-2023

**11. ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 419 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 802 179 \$ ET UN EMPRUNT DE 802 179 \$ POUR RÉAMÉNAGEMENT DE LA PETITE-ÉCOLE EN MAISON DE LA CULTURE ET LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent réaliser le projet de réaménagement de la petite école en maison de la culture et construire un Préau;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à réaménager la Petite École en Maison de la culture et construire un Préau selon le concept développé par la firme d'architecture PBA Architectes portant le numéro 23-727, en date du 2023-06-26, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nouvelle, en date du 6 septembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## **ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 802 179 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 802 179 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 10 octobre 2023.

306-10-2023

## **12. ÉCHANGE DE TERRAIN (SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES) SUIVI DE DOSSIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE l'acheteur a manifesté son intention de se porter acquéreur d'une bande de terrain appartenant au vendeur, suite à la réalisation des travaux

de la rue Maguire vers l'Est comme l'indique la lettre de demande d'acquisition de terrain reçue de l'acheteur et datée du 15 juillet 2010;

ATTENDU QUE cette demande visait initialement une partie des lots 38B-2, 39A-2 et 20D-P du cadastre de la municipalité de Shoolbred (aujourd'hui municipalité de Nouvelle), Rang Est de Shoolbred;

ATTENDU QU'en date des présentes, suite à la rénovation cadastrale, la bande de terrain appartenant au Vendeur devant faire l'objet de la transaction correspond plutôt à une partie du lot connu et désigné comme étant le lot 5 458 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure N° 2;

ATTENDU QUE le vendeur est toujours disposé à vendre une partie de son terrain en bordure de la rue Maguire dans la mesure où il conserve l'entièreté de son stationnement, tel que présenté aux plans en annexe A et B;

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit les modalités de leur entente par la présente Promesse.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier;

307-10-2023

**13. AUTORISATION PROCÉDER – INTERVENTION PROBLÉMATIQUE DES CHATS ERRANTS – SECTEUR RUE MAGUIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle vit une problématique de chats errants sur la rue Maguire;

CONSIDÉRANT QUE la présence des chats errants suscite de nombreuses plaintes du voisinage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 63 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut mettre en fourrière, vendre à son profit ou éliminer tout animal errant ou dangereux. Elle peut aussi faire isoler jusqu'à guérison ou éliminer tout animal atteint de maladie contagieuse, sur certificat d'un médecin vétérinaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait donné le mandat au Réseau de Protection animale de la Baie-des-Chaleurs (RPABDC) de s'occuper des chats errants par la résolution 243-08-2023, mais ce dernier a cessé ses activités depuis;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise les employés de la municipalité à trapper et prendre en charge les chats errants.

QUE le conseil accepte le paiement des frais relativement à la prise en charge et que cette dépense soit attribuée au poste budgétaire d'aménagement, urbanisme et développement - services professionnels (02 6100 411).

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

**14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA RUE KEARNEY (LOT 4 184 395)**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'emprise de la rue Kearney empiète sur le lot privé 4 183 760 situé au 467, rue Kearney;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la propriétaire souhaitent régulariser l'erreur existante en échangeant une superficie de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement cadastral d'une partie de l'emprise de la rue Kearney (Lot 4 184 395) et du lot 4 183 760 est nécessaire pour corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale de l'emprise d'une rue pour une desserte locale est de 15 mètres et qu'une opération cadastrale ne peut faire en sorte de restreindre à moins de 12 mètres la largeur d'une emprise de rue existante desservant une ou plusieurs résidences y compris les résidences de villégiature et chalets, sauf pour confirmer une emprise de rue existante ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur actuelle et future d'une partie de l'emprise de la rue n'est pas conforme au règlement de lotissement 325.2, puisque celle-ci a une largeur de 12,34 mètres et qu'elle aura une largeur de 10,67 mètres après l'opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte du plan d'urbanisme n'est pas compromise par le fait d'accorder la dérogation mineure, car l'emprise de la rue est existante ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, puisque la superficie de terrain à échanger est de même superficie et que l'emprise de la rue n'est pas modifiée réellement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas d'effet sur la sécurité ou la santé publique, la protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure cause un préjudice sérieux au demandeur, car l'emprise de la rue passe sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de corriger cette erreur du passé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 18 septembre 2023 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 octobre 2023 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure qui consiste à accepter qu'une partie de l'emprise de la rue Kearney (Lot projeté 6 584 363) soit d'une largeur de 10,67 mètres au lieu de 15 mètres et d'accepter que l'opération cadastrale restreint à moins de 12 mètres, la largeur d'une partie de l'emprise de la rue existante comme prescrit par le 3ième alinéa de l'article 3.3.1 et l'article 3.3.2 du règlement de lotissement 325.2 ;

QUE la responsable de l'urbanisme soit autorisée à produire tous les documents pertinents à la demande.

309-10-2023

**15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 420 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES AUXQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS**

La conseillère Julie Allain donne avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 420 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

310-10-2023

**16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 325.3 PAR L'ABROGATION DE L'ARTICLE 3.2 « UTILISATION DE VÉHICULES OU ÉQUIPEMENTS DÉSFFECTÉS »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de construction numéro 325.3 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de construction numéro 325.3 par l'abrogation de l'article 3.2 « Utilisation de véhicules ou équipements désaffectés », puisque c'est dans le règlement de zonage qu'une municipalité peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 10 octobre 2023 à 18 h ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le règlement numéro 417 modifiant le Règlement de construction numéro 325.3 par l'abrogation de l'article 3.2 « utilisation de véhicules ou équipements désaffectés.

311-10-2023

**17. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 4.4.10 « STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE 10 ROUES ET PLUS », 4.11 « UTILISATION D'UN BÂTIMENT MOBILE » ET 6.4.4.4 « VÉHICULE DE 10 ROUES OU PLUS » ET PAR LA CRÉATION DE L'ARTICLE 4.18 « DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE LA STRUCTURE D'UNE REMORQUE OU D'UN CONTENEUR À DES FINS D'ENTREPOSAGE»**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « Stationnement de véhicules de 10 roues et plus », 4.11 « Utilisation d'un bâtiment mobile » et 6.4.4.4 « Véhicule de 10 roues ou plus » et par la création de l'article 4.18 « Dispositions relatives à l'utilisation de la structure d'une remorque ou d'un conteneur à des fins d'entreposage »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 10 octobre 2023 à 18 h ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal de Nouvelle adopte le 2e projet de règlement numéro 418 modifiant le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 4.4.10 « stationnement de véhicules de 10 roues et plus », 4.11 « utilisation d'un bâtiment mobile » et 6.4.4.4 « véhicule de 10 roues ou plus » et par la création de l'article 4.18 « dispositions relatives à l'utilisation de la structure d'une remorque ou d'un conteneur à des fins d'entreposage »

312-10-2023

## **18. VARIA**

### **A) AUTORISATION SIGNATURE – NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL – RESPONSABLE À LA CULTURE, AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution #037-02-2022 concernant l'embauche de la responsable à la culture, aux loisirs et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la responsable à la culture, aux loisirs et à la vie communautaire madame Christelle Brault, a fait une requête de modification d'horaire pour un poste de 16 heures par semaine, plus les heures consacrées aux événements;

CONSIDÉRANT QUE la responsable à la culture, aux loisirs et à la vie communautaire sera dorénavant un poste à temps partiel;

CONSIDÉRANT Qu'à tour de rôle, chacun des membres du conseil présent sans exception a répondu positivement à cette requête de modification;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE cette requête de modification d'horaire pour un poste de 16 heures par semaine, plus les heures consacrées aux événements soit acceptée, en date du 10 octobre 2023.

QUE cette modification soit liée à une période de probation de 6 mois, rétroactivement à partir du 10 octobre 2023.

QUE les conditions de travail de la convention des employés non syndiqués soient appliquées.

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

**B) AUTORISATION SIGNATURE – NOUVELLES MODALITÉS CONTRAT DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la résolution #152-07-2020 concernant l'engagement de monsieur Christian Landry au poste de directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'article 11 de la convention de travail à une durée indéterminée qui permet de modifier le contrat de travail par résolution;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Landry, DTP, a fait une requête de modification de travail sur les points liés à l'article 5.1 qui traite de la rémunération annuelle du Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT Qu'à tour de rôle, chacun des membres du conseil présent sans exception a répondu positivement à cette requête de modification;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la modification à la convention de travail a une durée indéterminée soit approuvée.

QUE la modification à la convention de travail soit en vigueur à partir du 16 octobre 2023.

QUE le conseil de la Municipalité de Nouvelle mandate le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document concernant ce dossier.

**C) ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES – AMÉNAGEMENTS FLORAUX 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre les aménagements floraux à différents endroits de la Municipalité en 2023 ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cascabella Design Paysager et Horticulture en date 25 septembre 2023 pour un prix, avant taxes, de 6 009,00\$;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal accepte la soumission reçue de Cascabella Design Paysager et Horticulture en date du 25 septembre 2023 pour un prix, avant taxes, de 6 009,00 \$ pour la préparation des pots de fleurs pour l'année 2024 selon la description fournie à la soumission;

313-10-2023

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

314-10-2023

**20. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

315-10-2023

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h35.



---

Rachel Dugas  
Mairesse



---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*